

ASSOCIATION GOURLIZON ENVIRONNEMENT

Préambule

Cette enquête publique est l'occasion donnée aux citoyens d'exposer leurs avis, leurs interrogations, leurs doléances au sujet d'une installation industrielle située sur leur commune, et qui a des incidences sur leurs cadre et qualité de vie.

Une enquête publique est donc un moment fort de la vie démocratique, d'autant qu'elle se produit rarement dans le cas de la carrière du Moulin de Fonteyou : la dernière enquête a eu lieu il y a quinze ans, la suivante n'aura peut-être lieu que dans trente années.

La volonté de notre association est de défendre le cadre et la qualité de vie des Gourlizonais. Comme nous avons bien conscience que la SA LE ROUX joue un rôle important dans le tissu économique du Sud-Finistère, notre intention est celle d'instaurer un dialogue avec les responsables de l'entreprise LE ROUX, afin de trouver les ajustements les plus proches des intérêts de la population.

Il a été reproché à notre association d'avoir diffusé des « fake news » à propos de l'augmentation du trafic routier et des tirs de mines qu'induirait le nouveau projet de la SA LE ROUX. Or nous n'avons fait que reproduire fidèlement des éléments de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, à la disposition du public sur le site de la Préfecture du Finistère ((Avis n' 2019-007747 rendu le 27 janvier 2020)

Enfin, si nous avons donné à penser que nous voulions décider de l'organisation d'une réunion publique avec le commissaire enquêteur, c'est sans doute que nous nous sommes mal exprimés. Nous avons simplement relayé et partagé le souhait de Gourlizonais qui espéraient qu'une réunion publique puisse avoir lieu, sachant pertinemment que seul le commissaire enquêteur peut être à l'initiative de son organisation.

Gourlizon, le 3 décembre 2020

Danielle Layris

Présidente de Gourlizon Environnement

Liste des documents destinés à l'enquête publique

- Questions et commentaires sur la note de présentation non technique
- Synthèse des questionnaires
- Complément à la synthèse des questionnaires
- Document 1 : évitement du bourg par les camions
- Document 2 : distance des habitations
- Document 3 : aire de stockage de la SA GUENNEAU
- Document 4 : Brochure remise par la SA LE ROUX
- Document 5 : échange de courrier avec les services de la Préfecture

ASSOCIATION GOURLIZON ENVIRONNEMENT

Questions et observations à partir de la note de présentation non technique du projet de renouvellement du droit d'exploiter et de l'extension de la carrière du Moulin de Fonteyou

par la SA LE ROUX TP et Carrières

Ce document est une copie de la note de présentation non technique du projet de la SA LE ROUX, annotée par nos soins.

Les numéros de pages indiqués dans ce document correspondent à ceux de la note de présentation non technique présentée par la SA LE ROUX TP et carrières.

Les cartes et photos ne figurent pas dans ce document. Leur présence dans le document de la SA LE ROUX est indiquée chaque fois qu'il y a lieu.

Nos questions et observations sont formulées dans les parties grisées.

**Les parties de texte sur lesquelles elles s'appuient sont surlignées en
jaune**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
RESUMES NON TECHNIQUES D'IMPACT ET DE DANGERS
Dossier de demande d'autorisation environnementale ICPE

Page 1

SOMMAIRE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

INTRODUCTION	4
CADRE DU PROJET	7
Localisation du projet	7
Environnement du projet	9
MODALITÉS D'EXPLOITATION	13
Principe d'exploitation	13
Fiche de synthèse du projet	14
Phasage d'exploitation	15
RAISONS DU CHOIX DU PROJET	19
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION	21
Le paysage	21
Les eaux	26
La biodiversité	34
Commodité de voisinage	39
Le trafic routier	42
REMISE EN ÉTAT	44
Principe de remise en état	44
ANALYSE DES RISQUES	47
Identification des potentiels de dangers	47
MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES	52
MOYENS D'INTERVENTION.....	54

Page 2

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Page 3

INTRODUCTION

Historique

La société LE ROUX TP ET CARRIERES exploite, sur les communes de Gourlizon et Plonéis (29), une carrière de roche massive qui a été autorisée pour la première fois par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1975, sur une surface d'environ 20 ha, sous le nom de la société S.A. LE ROUX C. et Cie.

Le fonctionnement des installations de traitement des matériaux par concassage – criblage – lavage a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 2 août 1977.

L'extension de la carrière, sur une surface d'environ 3,5 ha, sur la commune de Gourlizon, a été actée par l'arrêté préfectoral du 30 août 1977. L'arrêté complémentaire du 4 juin 1999 est venu modifier le montant des garanties financières, le suivi d'exploitation ainsi que la remise en état du site envisagée en fin d'exploitation.

Aujourd'hui, l'exploitation de la carrière de Fonteyou et de ses installations de traitement des matériaux est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005. Cette autorisation porte sur :

- une surface totale de 33 ha 12 a 24 ca,
- une production maximale annuelle de 500 000 t/an,
- une cote minimale d'extraction de 50 m NGF pour la zone d'extraction Ouest et de 80 m NGF pour la zone d'extraction Est,
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1 165 kW,
- l'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement partiel de la zone d'extraction Est,
- une durée de 15 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2020.

A l'approche de l'échéance de l'arrêté préfectoral, la société LE ROUX TP ET CARRIERES souhaite renouveler son autorisation d'exploiter, le gisement autorisé n'ayant pas été exploité en totalité. Parallèlement à ce renouvellement, la société LE ROUX TP ET CARRIERES, afin de pérenniser son activité sur du long terme, souhaite approfondir la zone d'extraction actuelle (zone d'extraction Ouest, côté Gourlizon) et étendre son périmètre sur la commune de Plonéis afin de poursuivre l'extraction de l'ancienne zone Est et créer une plateforme de stockage de matériaux produits afin de pallier le manque de place sur le site actuel.

L'actualisation du périmètre de la carrière permettra également de renoncer à des parcelles qui n'ont pas été exploitées (et qui ne le seront pas) et des parcelles aujourd'hui dédiées à l'activité de Travaux Publics de l'entreprise.

Le projet peut-il être celui de pérenniser l'activité, ou ne doit-il pas être celui de répondre à des besoins réels en matériaux, dans la recherche d'une sobriété de consommation des ressources ?

La toute première question que nous nous posons, et que se posent des Gourlizonais, est celle de l'opportunité de ce projet: la SA LE ROUX indique n'avoir pas exploité totalement le gisement, ce qui pourrait laisser penser que la demande en matériaux n'en justifiait pas l'exploitation complète.

Les carrières de Guiler/Goyen et de Plozévet, qu'exploite également la SA LE ROUX, n'ont pas non plus été totalement exploitées, laissant penser que les besoins en matériaux sont peut-être moindres que prévus par la SA LE ROUX.

Il n'est pas question dans ce projet de la zone de stockage de matériaux située en face de la carrière, de l'autre côté de la route de Gourlizon à Plonéis. Il est indiqué ailleurs qu'elle appartient à la SA GUENNEAU, dont Monsieur Hubert LE ROUX est propriétaire depuis 2016. Cette zone de stockage existait déjà bien avant cette date. La traversée de la route par les engins de chantier génère des risques d'accidents de circulation, d'autant que le passage entre carrière et aire de stockage se situe dans une courbe de la route.
(Voir photo en annexe)

La section ZB de la commune de Plonéis correspond à des terres agricoles: à une époque où les terres agricoles disparaissent dramatiquement, est-il judicieux de supprimer celles-ci?

Page 4

Objet de la présente demande

Le renouvellement du droit d'exploiter sur 30 ha 56 a 75 ca,

- le renouvellement du droit d'exploiter sur 30 ha 56 a 75 ca,
- l'extension du droit d'exploiter sur la parcelle ZB n°2 de la commune de Plonéis d'une superficie de 5 ha 46 a 20 ca pour étendre la zone d'extraction de la zone Est et créer la plateforme de stockage de matériaux produits,
- la renonciation du droit d'exploiter sur la parcelle ZN 182 (parcelle non exploitée) et une partie de la voie communale n°13 de la commune de Gourlizon (pour une surface totale de 47 a 68 ca),
- la cessation partielle d'activité sur les parcelles ZH 39p, ZH 138p et ZH 128p de la commune de Plonéis correspondant au terrain occupé par l'atelier et la plateforme liée aux activités des Travaux publics de la Société LE ROUX (pour une surface totale de 1 ha 43 a 75 ca),
- une production moyenne de 500 000 t/an et maximale de 550 000 t/an,
- l'approfondissement de la zone d'extraction sur la partie Ouest de 30 m (2 paliers de 15 m) soit jusqu'à la côte de 20 m NGF (au lieu de 50 m NGF),
- la reprise des extractions sur la partie Est jusqu'à une côte de 95 m NGF,
- la poursuite de l'accueil des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la zone d'extraction, à hauteur de 100 000 t/an, - la poursuite de l'exploitation des installations fixes de traitement

des matériaux pour une puissance totale de 1 165 kW et d'une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance de 350 kW,

- une durée d'exploitation de 30 ans. La carte, sur fond aérien, ci-après permet de visualiser les périmètres sollicités en renouvellement, en extension, en renonciation et en cessation d'activité.

La durée de 30 ans pour le droit d'exploitation est déraisonnable ! D'autant que l'actuel dirigeant de la SA LE ROUX aura quitté ses fonctions, et que l'on ignore ce que deviendra l'entreprise: succession familiale ou cession?

Par ailleurs, l'intégralité des engagements pris par l'actuel dirigeant de la SA LE ROUX est-elle automatiquement assumée par son successeur, familial ou autre?

Si la durée du droit d'exploitation accordée est moindre que de 30 ans, quelles modifications cela induirait-il dans le phasage des extractions et le tonnage des extractions?

Quel sera l'impact des vibrations dues aux tirs de mines pour l'approfondissement de la zone Ouest, côté Gourlizon, sur les habitations voisines très proches (Pen ar Hoat)

L'impact a-t-il été évalué? Des mesures y seront-elles faites lors des tirs de mines?

La carte, sur fond aérien, ci-après permet de visualiser les périmètres sollicités au renouvellement, en extension, en renonciation d'activité.

Page 5

Suit une photographie aérienne

page 6

CADRE DU PROJET

Carte de localisation du projet

Commune du projet

La carrière du Moulin de Fonteyou exploitée par la société LE ROUX TP ET CARRIERES est localisée sur les communes de Gourlizon et Plonéis, dans le département du Finistère (29).

Accès au site

L'accès au site s'effectue depuis la RD n°57 (Plogastel-St-Germain – Gourlizon) ou la RD n°765 (Douarnenez – Plonéis) puis en empruntant la rue du stade (devenant la route de Plonéis devant la carrière).

La liste des matériaux inertes (B-demande page 71) susceptibles d'être accueillis en remblai est-elle exhaustive, ou peut-elle subir des modifications dans le temps ? D'où proviendront ces matériaux ? Quelles seront les quantités produites par l'entreprise ? Quelles seront les quantités produites par les entreprises extérieures ?

Leur traçabilité sera-t-elle assurée ? Y aura-t-il des contrôles de leur réelle inertie ?

L'entreprise favorise-t-elle une politique de tri et de recyclage et de réemploi des matériaux ? Si oui, projette-t-elle de poursuivre cette politique ? À une période où le recyclage et le réemploi des matériaux sont devenus impératifs pour préserver au mieux l'environnement et épargner les ressources naturelles, cela nous semble particulièrement important.

La MRAE, dans son avis n°2019-007747 du 27 janvier 2020 estimait que le projet de la SA LE ROUX générerait un passage de 244 camions contre 122 précédemment, soit quasiment deux fois plus que précédemment.

Lors de notre rencontre avec M. Le Roux le 20 novembre 2020, celui-ci parle de « fake news » à propos de cette augmentation du nombre de camions.

M. Le Roux nous explique que le tonnage d'extraction demandé (550 000 tonnes par an) est un tonnage maximal, qui ne sera pas atteint, sauf en cas d'un très important chantier, ce qui semble selon lui peu probable. Le tonnage extrait serait donc légèrement supérieur à celui qui l'est actuellement, aux alentours de 350 000 tonnes/an.

M. Le Roux ajoute que le trafic dans le bourg a fortement diminué, car 80% du trafic est orienté vers Quimper et emprunte donc la route de Gourlizon à Plonéis, que les camions repartent le plus souvent à plein (double flux), ce qui évite des rotations supplémentaires. D'autre part, il demande à ses chauffeurs d'éviter le bourg

Évidemment, nous saluons l'effort réalisé par la SA Le Roux pour améliorer le confort des Gourlizonais.

Le trafic des poids lourds de l'activité TP est-il inclus dans cette évaluation du nombre de passages quotidiens, ou s'ajoute-t-il à ce nombre ?

Il existe des solutions qui supprimeraient les fortes nuisances générées par les camions, très mal vécues par les habitants du bourg. (Voir document 1 : évitement du bourg par les camions). La SA LE ROUX pourrait prendre l'engagement d'adopter ces circuits, ce qui améliorerait considérablement la qualité de vie des Gourlizonais.

D'autre part, une entrée et une sortie sur la D 765 en direction de Douarnenez s'imposeraient. Il arrive que certains véhicules légers et poids lourds, à l'issue de la route de Gourlizon à Plonéis, tournent à gauche pour prendre la direction de Douarnenez : cela s'avère extrêmement dangereux compte tenu de la très grande fréquentation de cette voie.

Il serait important de connaître la répartition du trafic des camions selon les directions empruntées : vers Quimper, Douarnenez, Cap-Sizun et Pays bigouden.

Lundi 23	3h30	33	9	4h00	27	11	60 en 7 h00
Mardi 24	3h00	31	15	4h00	47	22	78 en 7h00
Mercredi 25	3h30	50	24	3h50	26	9	76 en 7h20
Jeudi 26	3h00	47	10	4h00	43	15	90 en 7h00
Vendredi 27	4h00	38	12	4h	42	15	80 en 8h00

Évidemment, une semaine de comptage ne suffit pas à approcher la réalité du trafic routier au plus juste, un ou deux mois seraient sans doute nécessaires, mais elle en donne une première indication, à affiner ultérieurement.

Page 7

Carte de la situation parcellaire

Situation parcellaire

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur la section cadastrale ZN de la commune de Gourlizon et la section ZB de la commune de Plonéis. La superficie actuellement autorisée de la carrière du Moulin de Fonteyou par l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2005 est de 33,1ha. Le présent projet prévoit :

- le renouvellement du droit d'exploiter les terrains actuels sur une superficie de 30,6 ha, • de renoncer au droit d'exploiter une parcelle (ZN 182) à l'Ouest sur la commune de Gourlizon qui n'est pas exploitée sur une superficie d'environ 0,5 ha, • la cessation partielle d'activité sur les parcelles de la section ZB de la commune de Plonéis 39p, 128p et 138p pour une superficie d'environ 1,4 ha.
- d'étendre le droit d'exploiter sur les parties de la parcelle ZB 2, sur une superficie de 5,5 ha. La superficie totale de la carrière du Moulin de Fonteyou atteindra, après renouvellement, renonciation partielle et extension, 36,0 ha dont environ 17,3 ha pour les extractions (zone d'extraction Ouest et zone d'extraction Est).

Page 8

Carte de l'habitat et des constructions

L'habitat du secteur se concentre dans les bourgs de Gourlizon, à 600 m à l'Ouest de la carrière du Moulin de Fonteyou, et de Plonéis à 2 km à l'Est. Les habitations les plus proches des limites du site sont localisées aux lieux-dits : - « Kerdronval » (2 habitations) à environ 80 m au Sud, - « Kerhorre » (aujourd'hui non habitée) au plus près à environ 110 m au SudEst, - « Créach-Goaler » à environ 110 m au Nord

Dans la première note non technique présentée par la SA LE ROUX, il était écrit: «L'habitat du secteur se concentre dans les bourgs de Gourlizon, à 800m de la carrière à l'Ouest». . Nous sommes satisfaits de constater que la réalité a depuis été rétablie, et que figure la distance de 600 m plutôt que de 800 m.

Environ 35 habitations se situent à moins de 250 m de la carrière. Environ 43 habitations se situent à moins de 400 m, et la majorité des habitations du bourg se situe à moins de 700 m de la carrière. (Voir document 2 en annexe)

L'impact de l'exploitation de la carrière sur le cadre et la qualité de vie de la population est très important en termes de nuisances: fissures dans les murs et carrelages au sol, vibrations des maisons lors des tirs de mine, bruit important (concasseurs, passage des camions, tirs de mines), route souvent empoussiérée et rarement nettoyée... (A Plozévet, la SA LE ROUX charge un agriculteur de nettoyer la route au besoin avec une tonne à eau: pourquoi n'est-ce pas fait à Gourlizon?)

Suite au précédent renouvellement du droit d'exploitation, plusieurs habitants de Gourlizon avaient fait constater par huissier les dégradations subies par leurs habitations.

Quelles suites ont été données?

Page 9

Carte de la carrière

Occupation des sols

Sur l'emprise du projet

En périphérie proche de la carrière du Moulin de Fonteyou, l'environnement se traduit par :

- la présence en limite Ouest du site d'un boisement soulignant le périmètre du site ainsi qu'au niveau de la limite communale, soulignant le tracé du ruisseau du Moulin de Fonteyou (ripisylve associée au cours d'eau).
- la limite du bourg de Gourlizon à l'Est du site.
- des étendues agricoles au Nord, à l'Est et au Sud du site.

En périphérie proche du projet

Actuellement, l'occupation des sols au sein de l'emprise autorisée de la carrière du Moulin de Fonteyou se traduit de la manière suivante :

- Activité d'extraction sur la partie Ouest du site.
- Remblaiement par des matériaux inertes sur la zone d'extraction de la partie Est du site.

Page 10

Carte des formations géologiques

La carrière du Moulin de Fonteyou est implantée sur deux formations géologiques bien distinctes : le granite de Pluguffan et les ultramytonites de la zone broyée sud-armoricaine. La société LE ROUX TP ET CARRIERES exploite donc les ultramytonites sur la partie Nord du site et le granite sur sa partie Sud. La zone d'extension des extractions en partie Est concernera la formation des ultramytonites.

Page 11

Plan de la situation initiale

Le plan ci-contre a été établi d'après un relevé topographique de la carrière du Moulin de Fonteyou en septembre 2017. Ce plan permet de décrire le site actuel. Il est ainsi possible d'y distinguer :

- la zone d'extraction actuelle du site (partie Ouest) présente une superficie d'environ 16 ha. Le carreau de l'exploitation se trouve dans la partie Nord à une cote de 57 m NGF, et la partie Sud est exploitée jusque la cote 107 m NGF, • dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, la société LE ROUX TP ET CARRIERES a d'ores et déjà fini l'extraction sur la partie Est de la carrière. Cette zone est donc en cours de remblaiement avec les matériaux inertes extérieurs ainsi que les stériles d'exploitation,
- la carrière du Moulin de Fonteyou accueille dans sa partie centrale les installations de traitement (concassage-criblage-lavage) ainsi que les équipements annexes (ateliers, pont-bascule, bassins de collecte des eaux ...)

MODALITÉS D'EXPLOITATION

Déroulement des activités

Le déroulement des activités sur la carrière du Moulin de Fonteyou est et sera le suivant :

- **décapage sélectif de la terre végétale et des matériaux de découverte** (matériaux de recouvrement non valorisables) au moyen d'un engin de terrassement. La partie non valorisable de ces matériaux sera employée pour remblaiement de la fosse d'extraction ou des aménagements internes au site (merlons),
- **extraction des matériaux** en abattant les fronts rocheux compacts du gisement ultramyolinitique et granitique susceptible d'être transformé en matériaux concassés. Ces opérations nécessitent des techniques de minage à l'explosif :
 - foration depuis le sommet du front à abattre, abattage de la roche au moyen de tirs de mines verticales,
 - reprise des matériaux abattus en pied de front à la pelle hydraulique,
- **traitement des matériaux** par concassage primaire au niveau d'un concasseur mobile. Les matériaux sont ensuite acheminés via des tapis transporteurs vers l'installation fixe de concassage-criblage-lavage avant d'être stockés par classe granulométrique au sol,
- **chargement des camions d'enlèvement** pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Décapage sélectif: de quelle sélection s'agit-il? Comment est réalisé ce décapage? De façon mécanique uniquement?

Destination et usage des matériaux produits

Les installations mobile et fixe de transformation permettent la production de granulats de granulométries diverses : 0/150, 0/80 et 0/40 principalement. Les matériaux extraits seront employés, notamment dans le cadre des activités BTP de la société LE ROUX TP ET CARRIERES (terrassements, enrochements, voiries...) et permettront ainsi de soutenir les activités de chantier de cette société.

Horaires des activités du site

Les horaires d'ouverture maximale du site seront, comme actuellement, compris entre 7h00 et 20h00 du lundi au vendredi. Les périodes de congés sont et seront réparties sur le mois d'août ainsi qu'entre Noël et le jour de l'an. L'accueil des matériaux inertes extérieurs se fera sur ces mêmes plages horaires.

Des Gourlizonais soulignent un non-respect des horaires du matin. Peut-être serait-il utile, pour apaiser au mieux les tensions éventuelles, de rappeler aux chauffeurs qu'il est important de respecter les horaires définis par l'entreprise?

Page 13

Fiche de synthèse du projet

Page 14

Phasage d'exploitation

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la présente demande est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 30 ans (incluant la remise en état).

Dans un premier temps, la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou s'effectuera dans le prolongement de l'excavation actuelle (Partie Nord-Ouest) à la cote minimale de 20 m NGF. Une plateforme de stockage de matériaux sera réalisée sur la zone d'extension à l'Est du site. Par la suite, celle-ci sera étendue vers le Sud de l'emprise de la carrière du Moulin de Fonteyou sur des terrains déjà en exploitation. A partir de la phase 3 (10-15 ans) et en parallèle de la zone d'extraction Ouest, l'exploitation de la parcelle sollicitée à l'extension s'effectuera (partie Ouest de la parcelle) sur la partie Est du site jusqu'à un palier de 95 m NGF. Cette excavation connaîtra un prolongement vers l'Est en phase 4 (15-20 ans). La découverte et la terre végétale extraite du site seront employées au remblaiement partiel de la fosse d'extraction Ouest. Au final, la carrière du Moulin de Fonteyou sera exploitée successivement sur huit paliers. La cote maximale d'exploitation sera de 20 m NGF sur la partie Ouest du site. Les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont résumés dans le tableau suivant. Ainsi, les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont les suivants :

Tableau des 6 phases quinquennales

Les plans de phasage établis pour les phases 1 (début d'exploitation), 3 (milieu d'exploitation) et 6 (fin d'exploitation) sont présentés ci-après.

Page 15

3 cartes du remblaiement : phase 1, phase 3, phase 6

Pages 16, 17, 18

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Un emploi raisonné du gisement

La carrière de Fonteyou permet l'exploitation de deux formations géologiques différentes :

- Au Nord, la formation des ultramytonites de la zone broyée sud-armoricaine,

- Au sud, la formation du granite de Pluguffan. Le contact entre ces deux formations passe au centre de la carrière. Cette particularité permet à la société LE ROUX TP ET CARRIERES de proposer, à ses clients, une gamme de produits de granulométrie et de caractéristiques mécaniques élargies. L'exploitation du gisement est donc adaptée à ces caractéristiques et aux besoins des clients. Ainsi, la zone d'extraction actuelle présente des paliers d'exploitation de différents niveaux en fonction de la nature de la roche : la partie la plus profonde et la moins étendue correspond aux ultramytonites et les paliers supérieurs, en partie sud,

correspondent au granite. L'approfondissement de la zone d'extraction Ouest et la reprise des extractions en partie Est du site permettra d'assurer un accès au gisement des ultramytonites.

Est-il possible d'expliquer en quoi l'emploi est dit raisonné (et optimisé, selon la première version de la note de présentation non technique?

Une solution de moindre impact

La société LE ROUX TP ET CARRIERES n'ayant pas exploité la totalité du gisement disponible, il est de moindre impact de renouveler l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou ainsi que d'approfondir la zone d'extraction Ouest. L'extension des extractions vers l'Est est apparue comme la solution de moindre impact : • du fait de la faible densité de population à l'Est de la carrière (présence du bourg de Gourlizon à l'Ouest),

• du fait de la présence d'un gisement valorisable sur l'extension, dans la continuité de l'ancienne zone d'extraction et du filon d'ultramytonite,

• du fait des faibles enjeux écologiques sur les parcelles (cultures) sollicitées à l'extension. La société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose de la maîtrise foncière des terrains soit en propriété, soit par le biais de contrats de forage.

«Une solution de moindre impact»: nous souhaiterions que ceci soit explicité.

Il n'est pas possible de soutenir que les enjeux écologiques sont faibles. La zone du Moulin de Fonteyou est un site d'intérêt écologique, ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. (Voir l'avis de la MRAe n°2019-007747)

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/znieff-zones-naturelles-dinteret-ecologique-faunistique-et-floristique/>